

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Equipements et partenariats institutionnels sportifs	259

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, et L4221-1 et suivants,

VU le Code du sport,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 et notamment son programme 259 Equipements et partenariats institutionnels sportifs,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement d'un montant de 19 692 € sur une dépense subventionnable de 19 692 € TTC en faveur du CREPS des Pays de la Loire pour l'accompagner dans le développement d'un outil de visite virtuelle. La subvention est versée comme suit : une avance de 50% dès notification au bénéficiaire et le solde sur présentation des factures acquittées justifiant de la réalisation du projet,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 19 682 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs